



ST HERBLAIN, le 13 juin 2019

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE SAMEDI 06 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Ligue Régionale de Basketball des PAYS DE LA LOIRE qui se tiendra :

SAMEDI 6 JUILLET 2019

Espace Madeleine Marie (proximité de la salle Georges Mention)

25 rue St Denis

A SABLE S/SARTHE

8h45 Pointage des Groupements Sportifs (un même club ne pourra représenter qu'un seul autre club), vérification des pouvoirs et élection des délégués fédéraux.

Présentation de la licence exigée

9h30 Assemblée Générale Extraordinaire :
Adoption des statuts de la Ligue.

9h45 Assemblée Générale Ordinaire

1. Adoption du PV de l'Assemblée Générale 2018
2. Mot d'accueil du Président de SABLE BASKET
3. Allocution du Maire de la Ville de SABLE S/SARTHE
4. Allocution du Président
5. Allocution du Secrétaire Général
6. Adoption du rapport d'activités du Secrétaire Général
7. Allocution de la Directrice Territoriale
8. Allocution du Directeur Technique Régional
9. Présentation du Budget Réalisé 2018-2019
10. Rapport du Commissaire aux comptes.
11. Adoption du Budget réalisé 2018-2019
12. Vote mission complémentaire Commissaire aux comptes
13. Présentation et Adoption du budget prévisionnel 2019-2020
14. Présentation du Projet Immobilier

Pause : Vote du Projet Immobilier

LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

2, rue Gauguin - 44800 ST HERBLAIN

Téléphone 02.51.78.85.85

courriel : secretariatgeneral@liguebasket.com

15. Allocution du représentant du Conseil Régional.
16. Allocution du représentant du CROS
17. Intervention de Jean-Pierre HUNCKLER, Vice-Président de la FFBB.
18. Questions diverses.
19. Remise des récompenses.

Vous remerciant de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour participer ou être représenté(e) à nos travaux, dans le respect des textes en vigueur, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Secrétaire Général,

Maxime LEROUX



P.S. : Nous vous rappelons que tout Groupement Sportif non représenté à l'Assemblée Générale est pénalisé d'une amende de :

- 60 Euros pour un groupement sportif disputant les Championnats Départementaux non qualificatifs
- 135 Euros pour un groupement sportif disputant les Championnats Départementaux qualificatifs au championnat régional, Régionaux et Fédéraux.